



REGLEMENT SPORTIF

2022/2023

Rugby Centre
Val de Loire

Sommaire

Préambule	3
Art. 1 Principe des invitations	3
Art. 2 Participation d'une nouvelle équipe seniors en compétition Régionale	3
Art. 3 Conditions requises	3
Art. 4 Oppositions	3
Art. 5 Qualifications spécifiques et limitatives	4
Art. 6 Règles de classement en cas d'égalité	4
Art. 7 Vérification des conditions requises et des obligations sportives	4
Art. 8 Calcul des points	4
Art. 9 Report et péréquation	5
Art. 10 Forfait simple et général	5
Art. 11 Transmission des rapports officiels	5
Art. 12 Règles particulières	5
Art. 13 Rassemblements	5
Art. 14 à 99 - Réservés	5
Compétitions Seniors	6
Art. 100 - Organisation	6
Art. 101 Obligations sportives	7
Art. 102 à 109 - Réservés	8
Art. 110 – Régional 1	9
Art. 110-1 - Phase qualificative Régional 1	9
Art. 110-2 - Phase finale Régional 1	9
Art. 111 à 119 - Réservés	10
Art. 120 - Réserves de Régional 1	10
Art. 120-1 Phase qualificative Réserves de R1	10
Art. 120-2 - Phase Finale Réserves de R1	10
Art. 121 à 129 - Réservés	10
Art. 130 – Régional 2	11
Art. 130-1 - Phase qualificative Régional 2	11
Art. 130-2 - Phase finale Régional 2	11
Art. 131 à 139 - Réservés	11
Art. 140 – Régional 3	12
Art. 140-1 - Phase qualificative Régional 3	12
Art. 140-2 – Phase Finale Régional 3	13
Art. 141 à 149 - Réservés	13
PHASE FINALE DE CHAMPIONNAT DE FRANCE	14
Art. 150 - CONDITIONS REQUISES	14
Art. 151 - LES QUALIFIES	14
Art. 152 à 159 - Réservés	14
Art. 160- CLASSEMENT GENERAL DES CLUBS ; INFLUENCE DES MONTEES ET DES DESCENTES (FEDERALE 3)	15
Art. 161 à 199 - Réservés	16
Annexe 1 – Calendrier Général	17
Annexe 2 – Tableau des qualifiés en Championnat de France par ligue	17

Préambule

Vous trouverez ci-dessous le règlement sportif des compétitions seniors régionales pour la saison 2022-2023. Nous vous rappelons que cette saison est une saison de transition à fin d'atteindre les objectifs de la réforme fédérale des compétitions dont vous trouverez, à la fin de ce document l'organisation des poules de la saison 2023-2024.

En cas de crise sanitaire, la Ligue Centre Val de Loire se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Art. 1 Principe des invitations

L'organisation des épreuves de rugby de la Ligue du CENTRE VAL DE LOIRE est basée sur le principe d'invitation tel que défini dans l'article 320-1 des Règlements Généraux de la FFR (RG FFR)

Art. 2 Participation d'une nouvelle équipe seniors en compétition Régionale

Pour toutes nouvelles équipes seniors (hors équipes réserves) et sous réserve de validation par la Ligue Centre Val de Loire celle-ci sera automatiquement inscrite en Régional 3

Par la suite, il faut impérativement respecter 1 division d'écart entre cette équipe et l'équipe Une de l'association concernée. Cette 3^{ème} équipe pourra évoluer au maximum en Régional 2.

Cette équipe, si elle est issue d'un club de division fédérale, ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France. Si elle se trouve à l'issue de la phase qualificative en position de se qualifier pour la phase finale du Championnat de France, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après dans l'ordre du classement général à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR (RG FFR).

		Equipe supplémentaire	
Equipe(s) existante(s)		Niveau d'entrée	Niveau max
Fédérale 1	Equipe 1 Equipe 2	R3	R2
Fédérale 2			
Fédérale 3			
R1	Equipe 1		R2
R2			R3
R3	Equipe 1	Loisirs	

Art. 3 Conditions requises

Avant et après chaque phase, la ligue CENTRE Val de LOIRE fixe les conditions requises suivantes afin de valider les engagements et les résultats.

- 1- être invité par la Ligue Centre Val de Loire de Rugby
- 2- avoir demandé son engagement
- 3- avoir payé son engagement
- 4- être à jour de toute dette vis-à-vis de la Ligue du Centre Val de Loire
- 5- respecter les obligations des RG FFR (*art. 350*) et de la ligue CVL

Art. 4 Oppositions

Sauf cas particuliers, les oppositions sont déterminées par application des grilles d'oppositions prévues dans le livret des Compétitions Fédérales.

Art. 5 Qualifications spécifiques et limitatives

Selon l'article 320-2 RG FFR : « En rugby à XV et sauf réglementation particulière, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur relevant de la même classe d'âge.

Dans l'hypothèse où une compétition comporte plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscription devra être additionné.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas. »

De plus, pour les équipes 3, un joueur qui aura fait 1 feuille de match au minimum en équipe 1 et 4 feuilles de matchs au minimum en équipe 2 de son club ne pourra prétendre être aligné dans l'équipe 3.

Art. 6 Règles de classement en cas d'égalité

En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby, en particulier les articles 340, 341, 342, 343.

En cas d'égalité pour les phases finales, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby concernant les phases finales, sans que le match puisse être rejoué (Art. 454).

Art. 7 Vérification des conditions requises et des obligations sportives

Si un club ne satisfait pas aux obligations de son groupe ou de sa série ou division, il sera fait application du Règlement FFR en la matière (Art. 350).

Les clubs qui ne répondent pas à leurs obligations se verront sanctionner de moins 2 points terrains. CF ART101 du règlement sportif.

Art. 8 Calcul des points

La Ligue du CENTRE VAL DE LOIRE applique pour ses championnats l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby, à savoir :

- Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de phase préliminaire, d'un match de phase qualificative ou à l'issue des deux matches « aller » et « retour » d'une phase finale (exemple : ¼ ou ½ finales) de l'une de ces compétitions, le nombre de points, dits « points terrain » suivants :

- 4 points pour match gagné.

- 2 points pour match nul.

- 0 point pour match perdu.

- 0 point à l'équipe qui s'est présentée avec l'effectif requis dans sa catégorie (voir « Règles du jeu – Dispositions spécifiques F.F.R. ») mais qui, au cours de la rencontre, s'est retrouvée en effectif insuffisant (voir article 452) ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe adverse.

- 0 point à l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non fautive.

- Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu. (Dispositif spécifique région Centre Val de Loire)

Points dits « points bonus » :

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

Art. 9 Report et péréquation

Lors de cette saison et sauf avis contraire des organes en responsabilités (FFR et/ou Ligue), une demande de report de match pour cause de Covid-19 ne sera plus pris en compte et une péréquation sera systématiquement appliquée

Art. 10 Forfait simple et général

La Ligue Centre Val de Loire applique l'article 342 du règlement général de la Fédération Française de Rugby.

Si une équipe déclare un forfait simple elle se verra appliqué une sanction de moins 2 points terrain (dispositif spécifique Centre Val de Loire).

Art. 11 Transmission des rapports officiels

La feuille de match dématérialisée est maintenant déployée officiellement pour toutes les compétitions à XV au cours de la saison 2020-2021.

En cas d'impossibilité, il est toujours possible de transmettre les rapports officiels en format papier (feuille de match, rapport des représentants fédéraux) à la Ligue Centre Val de Loire de Rugby, soit directement soit par voie postale, dès le lundi qui suit la rencontre, ceci pour tous les niveaux de compétition gérés par la Ligue du Centre Val de Loire de Rugby.

Art. 12 Règles particulières

Application de l'article 330-2 RG FFR : Une association qui demande à être reléguée de Fédérale 3 ne peut participer qu'aux compétitions classées dans le 1er groupe de son organisme régional. Toutefois, en aucun cas elle ne pourra participer aux phases finales de Régionale 2 ou Régionale 3.

Art. 13 Rassemblements

En accord avec l'article 218 des RG FFR, L'homologation d'un rassemblement est du ressort de l'organisme régional ou des organismes régionaux dont dépendent les associations concernées, après avis conforme du (ou des) Directeur(s) technique(s) de Ligue(s).

Art. 14 à 99 - Réservés

Compétitions Seniors

Art. 100 - Organisation

Les compétitions régionales sont organisées en fonction du classement général des équipes 1 des associations à l'issue de la saison précédente (Art. 330 RG FFR).

Ce classement à la suite de la saison 2021-2022, selon les recommandations de la FFR et en application du règlement sportif régional 2021/2022 qui tient compte des résultats sportifs et des pénalités ou bonus attribués après vérifications des obligations réglementaires (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

Classement Club Ligue Centre Val de Loire de Rugby fin saison 2021-2022		
FEDERALE 1	1	C'CHARTRES RUGBY
	2	R C ORLEANS
	3	BOURGES XV
FEDEREALE 2	4	U S TOURS
FEDERALE 3 8 CLUBS	5	RC BLAISOIS
	6	RC ISSOUDUN
	7	SC CHINONNAIS
	8	US JOUE
	9	R A C CASTELROUSSIN
	10	RAS RUGBY SANCERROIS / AC AUBIGNY
	11	US PITHIVERIENNE
	12	US VENDOMOISE
REGIONAL 1 12 CLUBS	13	US LA CHATRE
	14	RAS PERCHE VAL D'HUISNE NOGENT
	15	S A VIERZONNAIS
	16	R C DROUAI
	17	ARCAY RUGBY CLUB PAYS DE BOURGES
	18	R C ORLEANS LA SOURCE
	19	R C GIEN BRIARE
	20	CJF FLEURY LES AUBRAIS
	21	U S ST PIERRE DES CORPS
	22	USM MONTARGIS
	23	DAMMARIE RC
	24	R C ROMORANTIN SOLOGNE
REGIONAL 2 11 CLUBS	25	US BRACIEUX
	26	AS SALBRIS
	27	LOCHES R O C
	28	BUZANCAIS RUG VAL INDRE BRENNÉ
	29	OVAL CLUB SANCOINNAIS
	30	RUG ENT ESVRES MONTBAZON
	31	UNION SPORTIVE BERRICHONNE
	32	XV COSNOIS VAL DE LOIRE
	33	US ARGENTONNAISE
	34	L'OVALE DE LOIRE
	35	AS LAMOTTOISE
REGIONAL 3 11 CLUBS	36	RC DEOLOIS
	37	AS LUYNOISE RUGBY
	38	J.A.S
	39	CLUB ATH ST LAURENT RUGBY
	40	OVAL UNION RUGBY SUD 28
	41	RAS LUNERY - ST AMAND - ST FLORENT M+18
	42	RUGBY CLUB GAULOIS CHARENTILLAIS
	43	RAS SULLY CHATEAUNEUF
	44	US ORLEANAISE
	45	FOECY OVALE CLUB
	46	

L'association R C Romorantin Sologne se rassemble avec l'AS Lamottoise et l' AS SALBRIS.

Les associations suivantes ont demandé à descendre :

- US LA CHATRE en R1
- L'association ARCAY RUGBY CLUB DE BOURGES en R2
- L'OVALE DE LOIRE en R3.

A partir de ce classement et des demandes citées ci-dessus, 3 groupes sont constitués :

- « **Régional 1** - Les clubs régionaux classés de 1 à 12.
- « **Régional 2** - Les clubs régionaux classés de 13 à 24.
- « **Régional 3** - Les clubs régionaux classés de 25 à la fin du classement.

Est également organisée une compétition **Réserves Régional 1**.

REGIONAL 1		REGIONAL 2		REGIONAL 3	
1	US LA CHATRE	1	ARCAY RUGBY CLUB PAYS DE BOURGES	1	L'OVALE DE LOIRE
2	RAS PERCHE VAL D'HUISNE NOGENT	2	LOCHES R O C	2	RC DEOLOIS
3	S A VIERZONNAIS	3	BUZANCAIS RUG VAL INDRE BRENNÉ	3	AS LUYNNOISE RUGBY
4	R C DROUAI	4	OVAL CLUB SANCOINNAIS	4	J.A.S
5	R C ORLEANS LA SOURCE	5	RUG ENT ESVRES MONTBAZON	5	OVAL UNION RUGBY SUD 28
6	R C GIEN BRIARE	6	UNION SPORTIVE BERRICHONNE	6	RAS LUNERY - ST AMAND - ST FLORENT M+18
7	CJF FLEURY LES AUBRAIS	7	XV COSNOIS VAL DE LOIRE	7	RUGBY CLUB GAULOIS CHARENTILLAIS
8	U S ST PIERRE DES CORPS	8	US ARGENTONNAISE	8	RAS SULLY CHATEAUNEUF
9	USM MONTARGIS			9	US ORLEANAISE
10	DAMMARIE RC			10	FOECY OVALE CLUB
11	RAS POLE RUGBY SOLOGNE			11	AC AUBIGNY
12	US BRACIEUX			12	C'CHARTRES RUGBY

Art. 101 Obligations sportives

Les clubs participants aux compétitions territoriales de la Ligue Centre Val de Loire doivent répondre aux obligations suivantes :

R3 : 15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »

R2 : 20 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »

R1 :

- 25 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »
- 1 équipe M 16 ou M19 à X ou à XV seul ou en rassemblement
- 1 équipe réserve à XV

Les clubs qui ne répondent pas à leurs obligations se verront sanctionner de moins 2 points terrains.

Les équipes séniors dont le club comporte des équipes en nom propre*¹ seront valorisées de la manière suivante :

- Les clubs comportant une équipe M14 en nom propre (à X ou à XV) obtiendra une valorisation de 1 point terrain sur l'équipe séniors à la fin de la saison. *¹
- Les clubs comportant une équipe M16 en nom propre (à X ou à XV) obtiendra une valorisation de 1 point terrain sur l'équipe séniors à la fin de la saison. *¹
- Les clubs comportant une équipe M19 en nom propre (à X ou à XV) obtiendra une valorisation de 1 point terrain sur l'équipe séniors à la fin de la saison. *¹

Une équipe séniors peut donc se voir valoriser d'un maximum de 3 points terrain bonus.

*¹ : Sauf dérogation validée par le CTL.

Application de l'article 5 et 7 de la chartre de l'arbitrage : « Au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative, les mesures de récompenses suivantes sont appliquées au classement de toute équipe « UNE » concernée par l'obligation de mise à disposition d'arbitres : 2 points de bonus si l'association respecte le point 2 de l'article 5 ; 1 point de bonus supplémentaire si l'association respecte le point 3 de l'article 5. »

Art. 102 à 109 - Réservés

Art. 110 – Régional 1

La compétition territoriale « Régional 1 » se déroule en 2 phases : une phase qualificative et une phase finale.

Le championnat est composé d'une poule unique de 12 équipes.

Poule 1 : Régional 1	
n°	Nom équipe
1	US LA CHATRE
2	RAS PERCHE VAL D'HUISNE NOGENT
3	S A VIERZONNAIS
4	R C DROUAI
5	R C ORLEANS LA SOURCE
6	R C GIEN BRIARE
7	CJF FLEURY LES AUBRAIS
8	U S ST PIERRE DES CORPS
9	USM MONTARGIS
10	DAMMARIE RC
11	RAS POLE RUGBY SOLOGNE
12	US BRACIEUX

Art. 110-1 - Phase qualificative Régional 1

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

En cas de non-respect des obligations, le club concerné sera classé derrière le premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

Le 1er de cette phase qualificative accède directement à la **Fédérale 3** sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives.

Les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour les ½ finales Régional 1 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

Les 4 équipes classées de 5 à 8 sont qualifiées pour les ½ finales poule basse sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

Art. 110-2 - Phase finale Régional 1

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative qui satisfont aux obligations de ce niveau.

Les ½ Finales se jouent en match aller sec chez le mieux classé (match : 1 contre 4 ; 2 contre 3).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier REGIONAL 1 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion REGIONAL 1 de la Ligue**.

Concerne les équipes classées de 5 à 8 de la phase qualificative qui satisfont aux obligations de ce niveau.

Les ½ Finales se jouent en match aller sec chez le mieux classé (match : 5 contre 8 ; 6 contre 7).

La Finale se joue en match unique.

Un bouclier REGIONAL est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion REGIONAL 1 des TERRITOIRES**.

Art.111 à 119 - Réservés

Art. 120 - Réserves de Régional 1

Art. 120-1 Phase qualificative Réserves de R1

Ces équipes suivent leur équipe première avec le même calendrier. Les équipes jouent à 15.
En cas de forfait général, les équipes 1 ne pourront prétendre au Championnat de France ni au Challenge de France ni à la phase finale régionale.

Sans forfait simple et/ou général et sans effectif incomplet de cette équipe réserve, l'équipe 1 et l'équipe réserve bénéficieront d'un bonus de 2 points (règlement spécifique à la Ligue Centre Val de Loire).

Une équipe réserve ayant fait 2 forfaits ou 3 MEI ou 2 MEI + 1 Forfait au cours de la saison ne pourront pas participer aux phases finales régionales. (Disposition spécifique Centre Val de Loire)

Si une équipe réserve est forfait général, l'équipe 1 du club se verra également sanctionnée de moins 4 points au classement et L'EQUIPE 1 SE VERRA CLASSEE DERNIERE DE SA CATEGORIE POUR NON-RESPECT DE SES OBLIGATIONS (Disposition spécifique Centre Val de Loire).

Art. 120-2 - Phase Finale Réserves de R1

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

Les ½ Finales se jouent en match aller sec chez le mieux classé (match : 1 contre 4 ; 2 contre 3).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional Réserves de Régional 1 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion des Réserves de Régional 1 de la Ligue**.

Concerne les équipes classées de 5 à 8 de la phase qualificative qui satisfont aux obligations de ce niveau.

Les ½ Finales se jouent en match aller sec chez le mieux classé (match : 5 contre 8 ; 6 contre 7).

La Finale se joue en match unique.

Un bouclier REGIONAL est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion des Réserves de Régional 1 des territoires**.

Art. 121 à 129 - Réservés

Art. 130 – Régional 2

La compétition territoriale **Régional 2** se déroule en 2 phases : une phase qualificative et une phase finale.

Le championnat est composé d'une poule unique de 8 équipes.

Poule 1 : Régional 2	
n°	Nom équipe
1	ARCAY RUGBY CLUB PAYS DE BOURGES
2	LOCHES R O C
3	BUZANCAIS RUG VAL INDRE BRENNE
4	OVAL CLUB SANCOINNAIS
5	RUG ENT ESVRES MONTBAZON
6	UNION SPORTIVE BERRICHONNE
7	XV COSNOIS VAL DE LOIRE
8	US ARGENTONNAISE

Art. 130-1 - Phase qualificative Régional 2

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

A l'issue de cette phase qualificative le 1^{er} accède directement au niveau **Régional 1**.

Les 6 premiers de ce classement sont qualifiés pour les phases finales de Régional 2, sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

En cas de non-respect de ces obligations, le club sera classé derrière le premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

Art. 130-2 - Phase finale Régional 2

Concerne les 6 premiers de la phase qualificative de Régional 2, sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

Un match de barrage sec chez le mieux classé entre le 3 contre le 6 et entre le 4 contre le 5.

Le vainqueur joue une demi-finale unique chez le mieux classé (1 contre le vainqueur du match entre le 4 et le 5 ; 2 contre le vainqueur du match entre le 3 et le 6)

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier de régional 2 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion de Régional 2 de la Ligue**.

Art. 131 à 139 - Réservés

Art. 140 – Régional 3

La compétition territoriale « Régional 3 » se déroule en 3 phases : une phase de brassage, une phase qualificative et une phase finale.

La phase de brassage est composée de 2 poules géographiques de 6 équipes.

REGIONAL 3			
Poule 1		Poule 2	
1	RC DEOLOIS	1	L'OVALE DE LOIRE
2	J.A.S	2	AS LUYNOISE RUGBY
3	RAS LUNERY - ST AMAND - ST FLORENT M+18	3	OVAL UNION RUGBY SUD 28
4	RAS SULLY CHATEAUNEUF	4	RUGBY CLUB GAULOIS CHARENTILLAIS
5	FOECY OVALE CLUB	5	U S ORLEANS
6	A C AUBIGNY	6	C'CHARTRES RUGBY

Art. 140-1 - Phase de brassage Régional 3

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller simple sauf en cas de crise sanitaire nous obligeant à réduire la durée des championnats.

B) Classement

A l'issue de la phase de brassage, les équipes des deux poules seront classées de 1 à 6. Les poules pour la phase qualificative seront composées de la façon suivante :

Poule 1 à l'issue de la phase de brassage	Poule 2 à l'issue de la phase de brassage
1er poule 1	1er poule 2
2ème poule 2	2ème poule 1
3ème poule 1	3ème poule 2
4ème poule 2	4ème poule 1
5ème poule 1	5ème poule 2
6ème poule 2	6ème poule 1

Art. 140-2 - Phase qualificative Régional 3

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes jeunes, EDR, arbitres).

Le Champion des phases finales accède directement au niveau **Régional 2**.

Les 4 premiers clubs de chaque poule participent à la phase finale régionale 3.

Art. 140-3 – Phase Finale Régional 3

Concerne les 4 premiers de chaque poule de la phase qualificative de Régional 3, sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

Un match de barrage sec chez le mieux classé entre le 1 contre le 4 et entre le 2 contre le 3 de chaque poule.

Ces matchs seront croisés entre la poule 1 et la poule 2 :

1 ^{er} poule 1 vs 4 ^{ème} poule 2 : match 1	1 ^{er} poule 2 vs 4 ^{ème} poule 1 : match 2
2 ^{ème} poule 1 vs 3 ^{ème} poule 2 : match 3	2 ^{ème} poule 2 vs 3 ^{ème} poule 1 : match 4

Les demi-finales opposent le vainqueur du match 1 contre le vainqueur du match 4 et le vainqueur du match 2 contre le vainqueur du match 3. Les matchs se déroulent chez le mieux classé lors de la phase qualificative.

Les vainqueurs des demi-finales se rencontrent en finale. Le bouclier de régional 3 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion de Régional 3 de la Ligue**.

Les perdants des demi-finales se rencontrent en finale des territoires. Le vainqueur est déclaré **Champion de Régional 3 des TERRITOIRES de la Ligue**.

Art. 141 à 149 - Réservés

PHASE FINALE DE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Art. 150 - CONDITIONS REQUISES

Pour être qualifié pour la Phase Finale du Championnat de France, un club doit :

- 1) Avoir satisfait aux conditions requises et obligations sportives régionales de sa série.
- 2) Etre invité par la F.F.R. en fonction de son rang dans le classement de sa Série (voir articles afférents des Règlements Généraux de la F.F.R.).

Art. 151 - LES QUALIFIES

Championnat de France Régional 1 : 2 qualifiés direct.

- : le 1^{er} de la phase qualificative
- : le vainqueur de la finale ou le finaliste si le vainqueur est le 1^{er} de la phase qualificative.

Challenge de France R1 : 2 qualifiés direct.

- : le vainqueur de la finale régionale de Régional des TERRITOIRES.

- : Le 1^{er} non qualifié pour les championnats de France à l'issue des phases finales

Championnat de France Régional 2 : 2 qualifiés direct.

- : le 1^{er} de la phase qualificative ; il accède directement en Régional 1.
- : le vainqueur de la finale ou le finaliste si le vainqueur est le 1^{er} de la phase qualificative.

Challenge de France R2 : 2 qualifiés direct.

- : l'équipe classé 3 et 4 après les phases finales

Championnat de France Régional 3 : 2 qualifié direct.

- : le 1^{er} de la phase qualificative ; il accède directement en Régional 2.
- : le vainqueur de la finale ou le finaliste si le vainqueur est le 1^{er} de la phase qualificative.

Challenge de France R3 : 2 qualifiés direct.

- : les finalistes de la finale régionale de Régional des territoires 3.

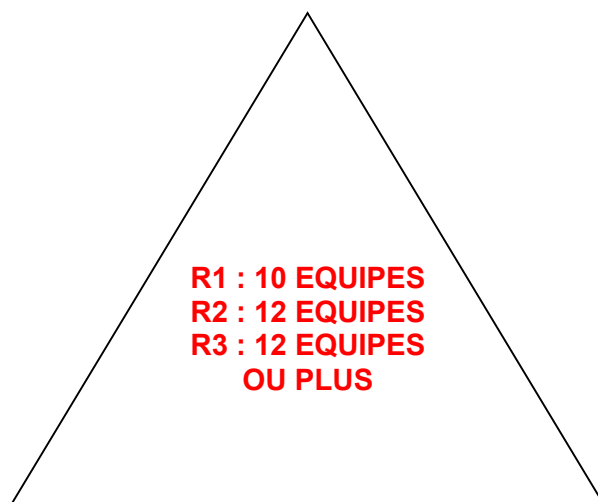
Championnat de France des Réserves Régional 1 : 2 qualifiés direct.

- : le 1^{er} de la phase qualificative ;
- : Le vainqueur de la finale ou le finaliste si le vainqueur est le 1^{er} de la phase qualificative.

Art. 152 à 159 - Réservés

Art. 160- CLASSEMENT GENERAL DES CLUBS ; INFLUENCE DES MONTEES ET DES DESCENTES (FEDERALE 3)

Dans le cadre de la réforme des championnats la FFR et du système pyramidal mis en place, la répartition des équipes pour la Ligue Centre Val de Loire pour la saison 2023-2024 sera la suivante :



La montée du club de Régional 1 vers la 3^{ème} division fédérale et la descente des clubs de 3^{ème} division fédérale vers le championnat Régional 1 peuvent avoir une influence sur le classement général des clubs.

Régional 1

A l'issue de la phase qualificative, la première équipe monte directement en 3^{ème} Division Fédérale sous réserve du respect de ses obligations sportives.

Régional 2

A l'issue de la phase qualificative, le premier de Régional 2 monte directement en Régional 1.

Régional 3

A l'issue de la phase qualificative, le premier de Régional 3 monte directement en Régional 2.

Influence des descentes de Fédérale 3

Si 0 descente de la Fédérale 3 vers R1 :

- 1 montée de R1 vers Fédérale 3
- 2 derniers de la phase qualificative de R1 descendent en R2
- 1 montée de la R2 vers la R1
- 2 montées de la R3 vers la R2

Si 1 descente de Fédérale 3 vers la R1 :

- 1 montée de R1 vers Fédérale 3
- 3 derniers de la phase qualificative R1 descendent en R2
- 1 montée de la R2 vers la R1
- 1 montée de la R3 vers la R2

Si 2 descentes de Fédérale 3 vers la R1

- 1 montée de R1 vers Fédérale 3
- 4 derniers de la phase qualificative de R1 descendent en R2
- 1 montée de la R2 vers la R1
- 1 montée de la R3 vers la R2
- 1 descente de la R2 vers la R3

Si 3 descentes de Fédérale 3 vers la R1

- 1 montée de R1 vers Fédérale 3
- 5 derniers de la phase qualificative de R1 descendent en R2

- 1 montée de la R2 vers la R1
- 1 montée de la R3 vers la R2
- 2 descentes de la R2 vers la R3

Après les éventuelles attributions de bonus, le classement général définitif des clubs de la saison est alors établi.

Les clubs sont classés en fonction du niveau de leur équipe première.

Art. 161 à 199 - Réservés

Annexe 1 – Calendrier Général

Calendrier 2022-2023

	R1	R2	R3	
14/08/2022				14/08/2022
21/08/2022				21/08/2022
28/08/2022				28/08/2022
04/09/2022				04/09/2022
11/09/2022				11/09/2022
18/09/2022	A1			18/09/2022
25/09/2022	A2	A1	BA1	25/09/2022
02/10/2022	A3	A2		02/10/2022
09/10/2022	repli		BA2	09/10/2022
16/10/2022	A4	A3	BA3	16/10/2022
23/10/2022	A5			23/10/2022
30/10/2022	repos			30/10/2022
06/11/2022	A6			06/11/2022
13/11/2022	A7	A4	BA4	13/11/2022
20/11/2022	A8	A5	BA5	20/11/2022
27/11/2022	Repli*			27/11/2022
04/12/2022	A9	A6	QA1	04/12/2022
11/12/2022	A10	A7	QA2	11/12/2022
18/12/2022	A11			18/12/2022
25/12/2022				25/12/2022
01/01/2023				01/01/2023
08/01/2023	R1	R1	QA3	08/01/2023
15/01/2023	R2	R2	QA4	15/01/2023
22/01/2023	R3			22/01/2023
29/01/2023	repli		QA5	29/01/2023
05/02/2023	R4	R4	QR1	05/02/2023
12/02/2023	R5		QR2	12/02/2023
19/02/2023	repos			19/02/2023
26/02/2023	R6		repli	26/02/2023
05/03/2023	R7	R5	QR3	05/03/2023
12/03/2023	R8	R6	QR4	12/03/2023
19/03/2023	repli			19/03/2023
26/03/2023	R9	R7	QR5	26/03/2023
02/04/2023	R10	BARRAGES	BARRAGES	02/04/2023
09/04/2023	R11			09/04/2023
16/04/2023		1/2	1/2	16/04/2023
23/04/2023	1/2			23/04/2023
30/04/2023	FINALES	FINALES	FINALES	30/04/2023
07/05/2023				07/05/2023

Légende :

	Vacances scolaires
Repli*	Repli uniquement pour journée A8

Annexe 2 – Tableau des qualifiés en Championnat de France par ligue

COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES

› Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2022/2023

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2
GRAND EST	2	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4	4



Annexe 3 – Tableau des qualifiés en Challenge de France par ligue

COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES

› Nombre de qualifiés en challenge de France par Ligue Régionale pour la saison 2022/2023

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2
GRAND EST	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4



liguecentrevaleloire.ffr.fr

FFR
LIGUE RÉGIONALE
CENTRE
VAL DE LOIRE

